

Orientation 12 Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé

Orientation 12 Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé

Pour répondre aux besoins d'activité sportive ou au ressourcement des habitants et des visiteurs, de nombreux acteurs contribuent à aménager et entretenir les infrastructures d'accueil, accueillent les opérateurs ou les pratiquants et les accompagnent pour les guider et assurer la préservation du patrimoine du parc. L'échange et la concertation entre ces acteurs sont nécessaires pour partager les connaissances des pratiques et de leurs impacts sur les milieux naturels et pour réduire les conflits d'usage entre les différentes pratiques.

Cette dernière orientation de la charte en aire d'adhésion est en complémentarité forte avec l'objectif I de protection du coeur et notamment la modalité 42 relative aux activités sportives et de loisirs, ainsi que l'action contractuelle 3 qui vise à sensibiliser les visiteurs et les pratiquants d'activités de loisirs.

Mesure 48 Mettre à disposition des pratiquants des infrastructures de qualité

Le plaisir et la sécurité de la pratique des activités de pleine nature dans le parc nécessitent des équipements de qualité et en bon état d'entretien (via ferrata, sites d'escalade, signalétique). Les conditions de respect de l'environnement et des autres usages sont à analyser préalablement à tout aménagement.

Pour maintenir et développer la qualité des équipements mis à disposition des pratiquants, une approche concertée entre les principaux acteurs de ces activités (collectivités locales, fédérations, associations, organismes privés et établissement du parc) sera privilégiée, dans le respect de leurs compétences et responsabilités.

Les acteurs de la charte mettront en oeuvre des actions concrètes pour favoriser cet essor des activités de pleine nature :

- entretien des infrastructures ;
- organisation de partenariats pour suivre l'état des équipements existants, garantir la compatibilité entre les usages et réduire l'impact sur l'environnement des nouveaux équipements envisagés ;
- soutien aux projets publics ou privés visant à rendre les refuges de montagne plus attractifs ;
- réalisation de nouveaux aménagements en impliquant les acteurs concernés dans le domaine du sport, du tourisme et, le cas échéant, du handicap.

| Rôles de l'établissement public du parc | Contributions attendues des communes adhérentes | Principaux autres partenaires à associer |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · conseille les communes pour l'aménagement et l'entretien d'équipements dédiés aux activités de pleine nature · accompagne les projets publics ou privés innovants en matière de prise en compte et de préservation des patrimoines · soutient les partenariats entre | <ul style="list-style-type: none"> · aménagent et entretiennent les infrastructures placées sous leur responsabilité · engagé à l'échelle de leur territoire ou de leur vallée une réflexion sur la pratique des activités de pleine nature | Services départementaux et régionaux de l'Etat, dont la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Région, Départements, groupements de communes, Pays, syndicats de profession, fédérations délégataires, associations sportives et de |

Orientation 12 Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé

| | |
|--|-------------------------|
| les acteurs | protection de la nature |
| La mesure 48 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion. | |

Mesure 49 Mettre en réseau les acteurs des sports de pleine nature

Institutionnels, professionnels, individuels et associatifs, nombreux sont les acteurs intervenant dans les sports de pleine nature. Leur mise en réseau à l'échelle du parc permettrait de coordonner leurs actions et de renforcer la culture de la montagne, qui contribue à valoriser l'image du parc et à promouvoir les pratiques respectueuses des espaces naturels. Selon les périodes, les milieux naturels et les espèces présentes, la pratique des activités de pleine nature peut générer une perturbation des milieux naturels. Alors que les pratiquants et les acteurs du monde fédéral affichent une forte sensibilité naturaliste, ils ne perçoivent pas toujours les impacts négatifs de leur activité sur l'environnement.

Les initiatives visant à mobiliser les acteurs pour préserver les milieux naturels et respecter les autres usagers seront encouragées :

- élaboration de plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI) par les Départements ;
- démarches collectives de professionnalisation des opérateurs ;
- sensibilisation et formation aux enjeux et aux codes de bonnes pratiques pour les sports de nature dans un espace protégé ;
- échanges avec les réseaux nationaux et régionaux de gestionnaires d'espaces protégés du type RREN PACA et de professionnels des sports de pleine nature ; des synergies seront recherchées avec le parc italien Alpi Marittime.

Il conviendra aussi d'améliorer la connaissance des impacts des sports de pleine nature. A cet effet, l'établissement du parc partagera avec les communes les données qu'il produit sur les milieux naturels et sur la fréquentation des sites, de manière à mettre en place un système de suivi des activités de pleine nature. Les principales actions conduites seront :

- la mise en place, en lien avec le conseil économique, social et culturel de l'établissement, d'un « observatoire des activités de pleine nature », permettant de suivre les niveaux de fréquentation, l'évolution des pratiques et de leurs impacts ;
- la communication et l'information des publics et des décideurs dans le cadre d'articles de presse, d'ouvrages techniques, de colloques spécialisés ou d'animations de terrain.

| Rôles de l'établissement public du parc | Contributions attendues des communes adhérentes | Principaux autres partenaires à associer |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · contribue à l'animation du réseau des acteurs des sports de pleine nature · participe à l'élaboration des PDESI · accompagne les démarches de professionnalisation · partage ses connaissances dans les réseaux nationaux et régionaux | <ul style="list-style-type: none"> · soutiennent les opérateurs locaux engagés dans des démarches de certification de leurs pratiques | Services départementaux et régionaux de l'Etat, dont la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Région, Départements, groupements de communes, Pays, syndicats professionnels, fédérations délégataires et associations |

Orientation 12 Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">· met en place des outils de suivi de la fréquentation et des pratiques· anime un observatoire des activités de pleine nature dans le cadre de son Conseil économique, social et culturel | | |
|--|--|--|

La mesure 49 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

pages 138 à 140

Référence ID de l'article : #1841

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2016-09-22 20:14